

# Une réforme prochaine : l'assurance maladie

Michel ROUGERIE

Après la première étape de la réforme des retraites, le Gouvernement entame la réforme de la Sécurité sociale. Le Haut conseil pour l'assurance maladie a rendu son rapport, rapport adopté par toutes ses composantes, qui fait le tour de la situation et trace des pistes pour agir sur les différentes causes du déficit de la Sécurité sociale. Le représentant de l'UNSA au haut conseil estime que le Gouvernement va agir rapidement : il pourrait agir dès juillet par ordonnances.

## LA SÉCU EN CRISE

L'avenir de la retraite par répartition, le devenir de l'assurance maladie non discriminatoire sont deux volets d'un même dossier. J.M Laxalt, président de la MGEN, expose la situation : « La crise est réelle. Elle affecte tous les systèmes de protection sociale collective. Notre société est en rupture... Le partage de la valeur ajoutée des entreprises et de la nation est moins favorable aux garanties individuelles et collectives. Ébranlée sur son socle fondateur, c'est toute la Sécurité Sociale qui se trouve précarisée ».

Le déficit de la S.S est estimé à 28 milliards, la dette à 34 milliards. Les assurés connaissent la hausse des frais, la diminution des prises en charge, la baisse des remboursements. Le Premier Ministre laisse entendre la hausse prochaine d'une augmentation de la CSG. La Mutualité s'est proposée pour «sauver la Sécu» et avance 25 mesures pour une organisation nouvelle et la prise en charge des soins afin de repousser la privatisation comme l'étatisation.

## LES MUTUELLES ET L'EUROPE

La revue Liaisons Sociales juge que « l'horizon s'assombrit pour la mutualité ». En premier lieu, l'Europe impose la séparation des comptes entre ce qui relève de la gestion de l'assurance complémentaire santé proprement dite et ce qui appartient aux RSS (réalisations sanitaires sociales) établissements de soins, établissements pour personnes âgées, cliniques dentaires qui sont - selon J.M Laxalt - structurellement déficitaires.

En second lieu, la directive européenne reprise dans le nouveau Code de la Mutualité oblige les mutuelles à constituer des réserves équivalentes à 18 % des prestations servies ou encore à 26 % des prestations encaissées. Cette directive a déjà débouché sur la disparition de 2500 structures et l'obligation pour 700 autres de s'adosser à d'autres plus importantes.

Enfin, après avoir encaissé les conséquences des remboursements successifs décidés par le Gouvernement et la hausse du forfait hospitalier, les mutuelles s'attendent à prendre en charge un nouveau contingent de prestations afin de soulager les comptes désastreux de l'assurance maladie. Et ce, sans pouvoir répercuter intégralement ce surcoût par une hausse de cotisations.

## LA HAUSSE DES COTISATIONS

Ainsi, l'Assemblée générale de la Mgen a arrêté deux décisions principales : d'une part, la cotisation des membres participants est augmentée, d'autre part l'ensemble des bénéficiaires conjoints et enfants apportera une contribution. Le trésorier national, J.Hornez résume les conclusions de l'AG (cf. Valeurs mutualistes n° 227).

A terme, pour les actifs comme pour les retraités, la même contribution sera demandée aux deux catégories, soit environ 3,1 % de leur revenu net (contre actuellement 3 % pour les actifs et 2,7 % pour les retraités). Ce qui donne :

- 2,6 % du traitement indiciaire brut (TIB), majoré de l'indemnité de résidence pour les participants actifs (soit 0,1 point d'augmentation)
- 2,9 % de la pension brute pour les participants retraités (soit 0,4 point d'augmentation); cette mesure sera mise en place sur deux ans : 2,75 % en 2004, 2,9 % en 2005.

Ces cotisations sont par ailleurs assorties d'un plancher et d'un plafond en référence respectivement aux traitements ou pensions bruts, correspondants aux indices nouveaux majorés 230 et 820 ».

## DES CHEMINS SE SÉPARENT

Janvier 2004 est une date historique : la réforme des retraites consacre la séparation des actifs et des retraités de la Fonction Publique en matière de rémunération. Alors que les syndicats demandaient un rattrapage de 3,7 %, les actifs voient la valeur du point d'indice - et donc leurs traitements - majorée de 0,5 %. Les retraités perçoivent une pension qui n'a désormais plus aucun lien avec l'évolution de la grille de la Fonction Publique, une pension majorée de 1,5 % au même titre que les retraités du secteur privé (qui ont 0,2 % supplémentaire au titre de rattrapage).

Les trop modestes augmentations ainsi accordées sont obérées à la même date par la première hausse des cotisations mutualistes : une hausse de l'ordre de 4,4 % pour les actifs, avec un plafond de 96,06 euros;



une hausse différente pour les retraités. La cotisation mutualiste des retraités augmente de 11,6 % pour l'ensemble des enseignants, allant de l'instituteur au professeur agrégé. Un agrégé INM 820 règle une cotisation de 75,09 euros qui doit être la cotisation plafond confirmée par l'AG de Reims.

## LE PLAFOND FAIT UN BOND

Les personnels de direction partis en retraite avec un indice supérieur à l'INM 820 ont tous enregistré en janvier un bond de leur cotisation au-delà du plafond précité. Ainsi des pensionnés bénéficiant de l'INM 950 réglèrent en 2003 une cotisation de 68,83 euros représentant 2,20 % du TIB (soit moins que les 2,50 % appliqués en règle générale). Ils doivent à ce jour une cotisation de 87,04 euros, soit 2,75 % du TIB. L'augmentation de cotisation atteint dans ce cas 26,5 %. De toute évidence, le plafond appliqué en 2003 n'est pas appliqué en 2004. Que s'est-il passé ?

La revue Valeurs mutualistes n° 229 (p 17) donne une réponse en affichant une deuxième version du plafond de cotisation qui correspond «au traitement d'un actif à l'indice majoré 820, soit 44 335,83 euros». Les auteurs de l'article ignoraient-ils que la pension d'un retraité - maintenant détachée de toute correspondance à un indice - constituait encore, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, les 75/100 d'un traitement ? La question est posée.

Elle est posée par nos collègues retraités qui constatent que la hausse de la cotisation mutualiste absorbe 39 % de l'augmentation de leur pension, des retraités qui s'étonnent à juste titre de la diffusion de deux versions différentes de l'Assemblée générale de leur mutuelle. Elle a été posée le 10 mars par le bureau national au Président de la Mgen, invité à nous communiquer des éclaircissements que nous intégrerons, dans le cadre du Congrès de Toulon, à la discussion sur l'avenir de l'assurance maladie. Une discussion essentielle, qui nous concerne tous !